

BAETEMAN IMPORT EXPORT (BATIMEX) SAS

SAS au capital de 150 000€.

Enregistrée au RCS de Marseille depuis le 06/02/2004

Siret : 451 950 943 00048. Code NAF : 4673B

N° de TVA : FR33451950943

Siège social: 300 Avenue de la Fleuride 13400 Aubagne

Tél : 04 42 01 07 10 Fax: 04 42 98 04 43

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FRANCE ET EUROPE

ARTICLE 1-ACCEPTATION DES COMMANDES :

Toute commande emporte adhésion sans réserve à nos Conditions Générales de Vente ; nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients.

ARTICLE II DELAI DE LIVRAISON :

Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou de réclamer les dommages et intérêts.

ARTICLE III TRANSPORT :

Toute marchandise devra être vérifiée à la réception et les réclamations pour être valables devront être faites dans les 3 jours (non compris les jours fériés) de la réception des dites marchandises, auprès du transporteur par courrier recommandé ou par acte extrajudiciaire conformément à l'article L133-3 du Code du Commerce.

Lors de la livraison, et en présence du transporteur, nous vous demandons de contrôler : que le nombre de palettes et de colis correspond bien au bordereau de livraison, l'état apparent des colis devant le chauffeur (colis abimés ou ouverts). En cas de manquement ou d'avarie à l'arrivée, systématiquement, veuillez émettre des réserves sur le bordereau de livraison, en détaillant la nature des colis et dans le cas échéant des pièces endommagées et leur quantité. Vous disposez de 48h pour procéder au contrôle précis de la marchandise afin de confirmer ces réserves auprès du Transporteur par courrier recommandé. Attention, les mentions telles que « sous réserve de comptage » ou « colis manquant » sans indication supplémentaire ne permettent pas de justifier un litige. Les réserves doivent être claires, précises et motivées. A défaut de ces 2 formalités, le matériel est censé être livré en bon état. En cas d'avaries constatées à la réception, aucune réclamation ne sera admise si toutes les réserves d'usage n'ont pas été faites régulièrement auprès des transporteurs.

Aucun retour de marchandises ne doit être effectué sans autorisation écrite de la société. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge du client. Les marchandises devront être restituées dans leur emballage d'origine, en parfait état, facture d'achat à l'appui et ne devront pas avoir fait l'objet d'une altération et d'un début d'utilisation.

Concernant les commandes par conteneur complet, il n'est pas possible de les annuler, de décaler la date de livraison ou bien de modifier le lieu de livraison initialement prévu dans le bon de commande, sans autorisation écrite de la société. Des frais supplémentaires peuvent être facturés.

ARTICLE IV PRIX DE VENTE :

Nos prix sont stipulés hors taxe. Les marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE V MODALITES DE PAIEMENT :

Le respect strict des délais de paiement convenus est une condition impérative au maintien des conditions de paiement entérinées par la société. Sauf accord particulier et exceptionnel (qui quelque soit leur fréquence ne sauraient pouvoir être considérées comme un avenant), les factures sont réglables à trente jours date de facturation. La société se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte préalablement à l'exécution de la commande. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé et/ou au comptant.

De convention expresse, le défaut de paiement ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur,

a) entraîne :

1. soit l'exigibilité de toute somme restant due quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus, soit la restitution des marchandises aux frais de l'acheteur.
 2. le paiement d'un intérêt. Le taux d'intérêt prévu correspond au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne, en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de **10 points**. Ces intérêts courront de plein droit du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif.
 3. le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de **40 euros**, articles D441-5 et L441-6 du Code du commerce.
 4. à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement de 5% sur le montant des sommes exigibles sous réserve de tous autres dûs.
- b) autorise à surseoir à de nouvelles livraisons. L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie, ou pour apporter une compensation. Désormais le fait de ne pas respecter le délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de 45 jours fin de mois ou encore le fait de retarder abusivement le point de départ du délai de paiement ouvre droit à l'application d'une sanction administrative.

ARTICLE V bis RESERVE DE PROPRIETE :

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Les reports d'échéance éventuellement accordés sont obligatoirement assortis d'un prolongement de la réserve de propriété. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des biens.

ARTICLE VI GARANTIE ET RECLAMATION :

Toutes réclamations utiles sur les vices apparents ou la non-conformité des marchandises devront faire l'objet de réserves écrites portées sur les documents de livraison au plus tard dans les 15 jours suivant leur livraison chez l'acheteur. A défaut de réserves ainsi formulées, les marchandises seront réputées définitivement agréées par l'acheteur. Toutes réclamations pour vices cachés, c-à-d les vices que seul peut déceler un examen approfondi, devra être formulé par lettre recommandée A. R. dans un délai maximum de 4 mois suivant la date de livraison chez l'acheteur. Lorsque la réclamation est reconnue fondée, notre Société s'engage à remplacer la marchandise défectueuse, sous réserve qu'elle nous soit retournée.

ARTICLE VII : ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION :

L'élection de domicile est faite par notre Société à son siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat de vente, le Tribunal de Commerce de Marseille sera seul compétent. L'acceptation de règlement n'opère ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.